



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2193**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Requalification de la rue Decorps - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2193**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Requalification de la rue Decorps - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) relatif à la requalification de la rue Decorps. La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de cette opération.

I - Objectifs du projet d'aménagement

La section de la rue Decorps concernée par la requalification est celle située entre la rue Léon Blum au nord et la rue de la ligne de l'est au sud. Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- développer la qualité de l'espace public et améliorer le cadre de vie,
- aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés tout en conservant du stationnement,
- finaliser la mise à double sens de la rue dans la continuité de l'axe Baratin/Decorps et dans le cadre de l'aménagement de la ligne C3,
- créer un aménagement cyclable.

II - Descriptif du marché, objet de la présente décision

Les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) à réaliser sont les suivants :

- travaux préparatoires,
- voirie urbaine (environ 7 000 mètres carrés de revêtements, environ 1 500 millimètres de bordures),
- génie civil réseaux secs (environ 450 millimètres),
- tranchées drainantes,
- divers dont fourniture et pose du mobilier courant, signalisation horizontale et verticale.

III - Financement de l'opération

Par délibération du Conseil n° 2016-1340 du 11 juillet 2016, une individualisation partielle d'autorisation de programme, tous budgets confondus, de 17 330 416 € TTC en dépenses et de 1 830 453 € TTC en recettes a été décidée afin de conduire les études et les travaux actés dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) pour le projet de trolleybus C3 sous maîtrise d'ouvrage unique du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL).

Par délibération du Conseil n° 2017-1847 du 6 mars 2017, une deuxième individualisation partielle d'autorisation de programme a été décidée pour un montant de 6 480 000 € TTC en dépenses et de 1 580 700 € TTC en recettes afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la place Grandclément ainsi que les travaux de requalification du boulevard Eugène Réguillon et de la rue Emile Decorps.

Par délibération du Conseil n° 2017-2352 du 6 novembre 2017, une troisième individualisation partielle d'autorisation de programme a été décidée pour un montant de 326 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux, et pour un montant de 90 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement.

IV - Procédure d'attribution

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD, dans le cadre de la requalification de la rue Decorps à Villeurbanne.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 25 janvier 2018, a choisi l'offre de l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 1 069 543,78 € HT, soit 1 283 452,54 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché "requalification de la rue Decorps à Villeurbanne", lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD), et tous les actes y afférents, avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 1 069 543,78 € HT soit 1 283 452,54 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O5073, les 11 juillet 2016, 6 mars et 6 novembre 2017 pour un montant total de 17 540 416 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - opération n° 0P08O5073 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.